

LA

TAXE DE SÉJOUR

AU RÉEL
TARIFS
APPLICABLES
AU 1^{ER} JANVIER
2019





DEPUIS PLUS DE 100 ANS ! VRAIMENT ?
 Sous la Présidence de Armand Fallières (1906-1913), durant la III^{ème} République, l'État instaure la Taxe de séjour à l'initiative des communes qui favorisent l'accueil des touristes.



LA TAXE DE SÉJOUR EST AFFECTÉE À DES ACTIONS DE NATURE À FAVORISER LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE. ELLE EST DUE OBLIGATOIREMENT PAR LES RÉSIDENTS OCCASIONNELS ASSUJETTIS*.

ELLE EST COLLECTÉE OBLIGATOIREMENT PAR LES LOGEURS.

Sur le Pays des Écrins, avec la Loi NOTRe, la taxe de séjour devient intercommunale en 2017. Elle dispose d'une grille tarifaire unique et indexée sur la fréquentation « réelle » et non forfaitaire. Son montant, par nuitée, varie de 0,20 € à 2,30 € selon les catégories d'hébergement existantes sur notre territoire*. Non classés et en cours de classement : 5% du montant HT de la nuitée.

Petit tour « taxe de séjour » dans les grandes villes d'Europe...



... et dans quelques stations de ski françaises, pour les meublés ★★ et ★★★

Pays des Écrins, Serre Chevalier	0,90 et 1,50 €
Les Orres	0,90 et 1,15 €
Les 2 Alpes	0,99 et 1,65 €
Chamrousse	0,99 et 1,60 €

* Tarifs et exonérations en page 3

EXPLIQUER, COLLECTER, REVERSER : 100% OTI

100 % REVERSÉS À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ÉCRINS

La Communauté de communes a choisi de reverser la totalité des sommes collectées à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays des Écrins, chargé d'assurer l'accueil et la promotion touristique, ainsi que l'animation et le fonctionnement des bureaux d'information touristique.

L'OTI a inscrit dans ses statuts que, pour être adhérent à l'OTI et bénéficier de ses services, les hébergeurs ont l'obligation de collecter et reverser la taxe de séjour (art. 6 des statuts).

La Communauté de communes a chargé l'OTI de collecter et d'encaisser la taxe de séjour auprès des hébergeurs, pour son compte. Deux agents assurent cette mission.

En novembre 2018, 431 hébergeurs étaient inscrits sur la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour mise en place pour faciliter les démarches des hébergeurs.

COMMENT LA TAXE DE SÉJOUR COLLECTÉE A-T-ELLE ÉTÉ UTILISÉE ENTRE JANVIER ET OCTOBRE 2018 :

Contrats photos et vidéos, édition brochure « Hébergements et meublés », spots radio et TV, encarts publicitaires, traductions, salons, voyages de presse, réseaux sociaux

Frais de gestion, formations classement, participation salaire conseillers en séjour, envois brochures

Service chargé des études clientèle, diagnostics et enquêtes de satisfaction sur le territoire



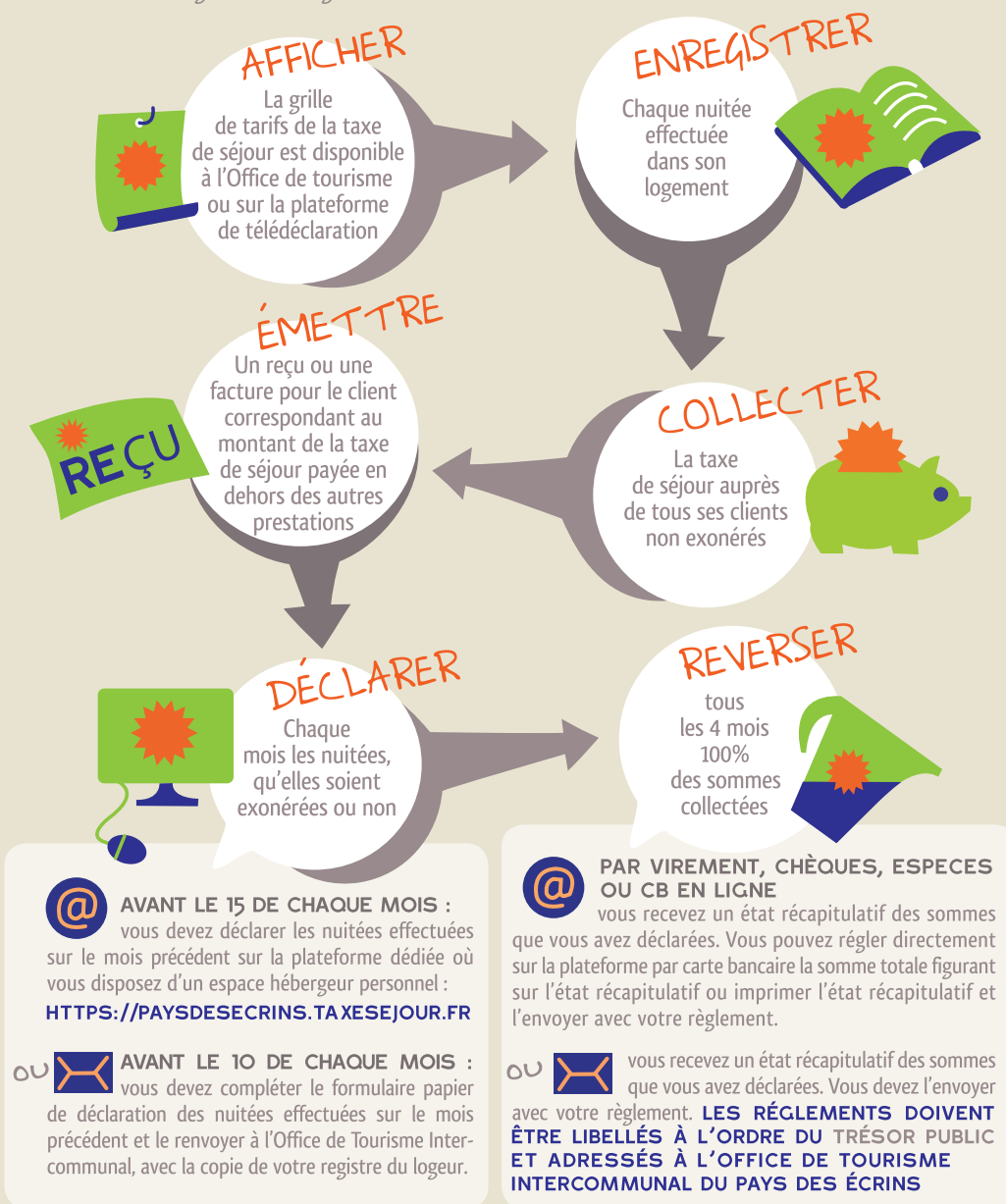
AMÉLIORATION NOTABLE DE LA COLLECTE DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DE TÉLÉDECLARATION :

162 646 € EN 2015 201 414 € EN 2016 260 778 € EN 2017 232 515 € AU 30 SEPT. 2018

EXPLIQUER, COLLECTER, REVERSER : 100% OTI

PROFESSIONNELS, OU PAS, DE L'HÉBERGEMENT VOUS AVEZ DES OBLIGATIONS !

Que dit la loi ? Sur les territoires qui instituent la taxe de séjour, les articles L422-2 à ART L422-5 du code du tourisme obligent les hébergeurs à :



EXPLIQUER, COLLECTER, REVERSER : 100% OTI

LES TARIFS & MODES DE CALCUL POUR LE PAYS DES ÉCRINS

La taxe de séjour à collecter est à calculer en fonction de l'hébergement que vous proposez. Un simulateur de calcul est en ligne sur la plateforme de déclarations de la taxe de séjour.

VOTRE HÉBERGEMENT EST CLASSÉ ET/OU ENTRE DANS UNE CATÉGORIE CI-DESSOUS : PRIX FIXE À LA NUITÉE

Hôtels, Résidences, Meublés	Villages de vacances	Chambres d'hôtes	Aires de camping cars	Terrains de camping et de caravagne	Par nuit et par pers.
★★★★	★★★★	★★★★	★★★★	★★★★	2,30 €
★★★	★★★	★★★	★★★	★★★	1,50 €
★★	★★	★★	★★	★★	0,90 €
★	★	★	★	★	0,80 €
				★★★	0,60 €
				★★	0,20 €
				★	

EXEMPLE
4 personnes de + de 18 ans en meublé de tourisme ★★ durant 7 nuits

CALCUL

$$0,90€ \times 7 \text{ nuits} \times 4 \text{ pers.} = 25,20€$$

À COLLECTER ET À REVERSER

OU

VOTRE HÉBERGEMENT N'EST PAS CLASSÉ, EST EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU N'ENTRE PAS DANS LES CATÉGORIES CI-DESSUS : 5% DU MONTANT HT DE LA NUITÉE

plafonné à 2,30 € par nuit et par personne (hors prestations annexes), notamment pour les gîtes, refuges de montagne, hébergements insolites, chalets en camping, bungalows...

Exemple pour 4 personnes dans un hébergement à 700 € HT pour 7 nuits, soit 25 € la nuitée (700 € / 7 nuits / 4 pers.)

1^{er} cas : les 4 personnes sont assujetties

$$(25€ \times 7 \text{ nuits} \times 4 \text{ pers.}) \times 5\% = 35€$$

À COLLECTER ET À REVERSER

2^{ème} cas : 2 personnes sont assujetties et 2 personnes sont exonérées

$$(25€ \times 7 \text{ nuits} \times 2 \text{ pers.}) \times 5\% = 17,50€$$

À COLLECTER ET À REVERSER

ATTENTION ! SONT EXONÉRÉS DE TOUTE TAXE DE SÉJOUR :

Les personnes de moins de 18 ans - Les personnes hébergées à titre gratuit
Les travailleurs saisonniers - Les personnes hébergées dans un logement d'urgence ou un logement temporaire

HÉBERGEUR : UN RÔLE ESSENTIEL

Tous les secteurs économiques sur le territoire sont liés, d'une façon ou d'une autre, à l'activité touristique.

VOUS ÊTES HÉBERGEURS,

UN MAILLON NÉCESSAIRE POUR LA VIE LOCALE.

Votre rôle est essentiel à plusieurs titres, puisque vous êtes souvent le 1^{er} contact des touristes, que ce soit par téléphone ou sur place. Vous savez que votre discours auprès du client fait partie intégrante de votre prestation et que celle-ci engendrera des actions économiques en chaîne sur le territoire (travail, commerces, activités...)

VOUS ÊTES MOTEURS DE LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est incontournable pour l'avenir de notre territoire, auquel l'économie touristique assure le maintien des populations locales par bon nombre d'emplois et de services. La collecte de la taxe de séjour est l'affaire de tous, et particulièrement des hébergeurs : ils doivent être convaincus de son utilité, et savoir l'expliquer.

VOUS ÊTES ACTEURS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Rendre la taxe de séjour évolutive, c'est possible, tout au moins dans son mode d'application et la communication publique. Les hébergeurs sont en première ligne de la collecte, et des retours clients. À ce titre, ils seront conviés à participer aux discussions pour d'éventuelles évolutions, et à faire remonter toutes informations qu'ils jugeront indispensables.

OCTOBRE 2017 :
CRÉATION D'UNE
COMMISSION TAXE
DE SÉJOUR composée de
représentants de l'association
des socioprofessionnels T2E,
d'élus communautaires,
d'agents de l'Office de Tourisme
Intercommunal et de la Com-
munauté de communes.

EXPLIQUER, COLLECTER, REVERSER : 100% OTI

QUESTIONS / RÉPONSES

Taxe
de séjour

LE CLIENT DOIT-IL PAYER LA TAXE DE SÉJOUR SI SON LOGEUR NE LA REVERSE PAS ?

Ne pas la collecter et ne pas la reverser est une infraction à la loi ; la collecter et ne pas la reverser est aussi une infraction à la loi.

CONTRÔLES ET AMENDES SONT-ILS POSSIBLES ?

OUI. La Communauté de communes, qui dispose du pouvoir de police, peut décider d'un contrôle chez les hébergeurs. Le non-respect de la loi peut être sanctionné par une amende pouvant atteindre 750 € et une taxation d'office.

PUIS-JE OFFRIR LA TAXE DE SÉJOUR À MON CLIENT ?

NON, la loi l'interdit car la taxe de séjour ne vous appartient pas.

OUI, si et seulement si, vous avez hébergé une personne à titre gracieux.

SI JE N'AI PAS LOUÉ MON HÉBERGEMENT, DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION ?

OUI, que ce soit par internet sur la plateforme de télédéclaration ou sur papier, vous devez faire une déclaration à zéro.

QUAND DOIS-JE DEMANDER LE PAIEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR À MON CLIENT ?

Dès l'arrivée de votre client et au plus tard avant son départ.

AI-JE INTÉRÊT À DEMANDER LE CLASSEMENT DE MON HÉBERGEMENT ?

Oui, car le classement valorise l'offre qualitative de votre prestation : meilleure visibilité sur les supports de communication de l'OTI, fiscalité plus avantageuse et possibilité d'accepter les Chèques Vacances. C'est un repère fiable pour guider la clientèle dans son choix et de vous assurer un meilleur rendement locatif. Par ailleurs, le calcul de la taxe de séjour est simplifié.

QUI A DÉCIDÉ DES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT ET MONTANTS À APPLIQUER ?

L'État a déterminé les catégories d'hébergement. Les élus communautaires ont ensuite voté les tarifs au sein de ces fourchettes imposées et voté la création de catégories d'hébergement existantes sur notre territoire (refuge, hébergement insolite, chalet en camping, bungalow).

UNE PLATEFORME INTERNET SÉCURISÉE POUR DÉCLARER VOS NUITÉES

TELEDECLARER, C'EST RAPIDE ET C'EST FACILE !

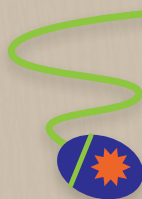
une procédure simple pour l'hébergeur :

PAYSDESECRINS.TAXESEJOUR.FR



JE COLLECTE

... la taxe de séjour auprès des touristes que j'accueille dans mon hébergement, avant leur départ.



JE DÉCLARE

... tous les mois sur la plateforme internet sécurisée, le nombre de nuitées que j'ai collectées.



JE REÇOIS

... tous les 4 mois, un état récapitulatif correspondant à mes déclarations.



JE REVERSE

... immédiatement par chèque, CB, virement ou espèces, les montants collectés.



JE TÉLÉCHARGE

... mon reçu de paiement par mail ou je le télécharge depuis mon espace personnel sur la plateforme.



RÉGIE INTERCOMMUNALE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Office de Tourisme Intercommunal du Pays des Écrins
6, avenue de Vallouise - 05120 L'Argentière-La Bessée
06 07 62 85 38 - taxedesejour@paysdesecrins.com



BUREAUX D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DU PAYS DES ÉCRINS

Vallouise - ouvert à l'année : +33(0)4 92 23 36 12

Ailefroide - ouvert en saison d'été : +33(0)4 92 51 29 17

Pelvoux - ouvert en saison d'hiver : +33(0)9 63 53 61 67

L'Argentière-La Bessée - ouvert à l'année : +33(0)4 92 23 03 11

Puy Saint Vincent 1400 m - ouvert à l'année : +33(0)4 92 23 35 80

Puy Saint Vincent 1600 m - ouvert en saison : +33(0)4 92 46 68 58



EXPLIQUER, COLLECTER, REVERSE : 100% OTI